

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/71

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
29 novembre 2022 le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
29 novembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT - Mme Martine DUQUESNOY-
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE
Mme Chantal DECOCQ
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**
M. Jean Pierre CHARTREZ

Objet : Modification de la capacité d'accueil du Multiaccueil de 14 à 12 berceaux

Monsieur le Maire expose :

La capacité d'accueil actuelle du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits bouts » est de 14 berceaux.

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose de nouvelles obligations dont le recrutement obligatoire d'un Educateur de Jeunes Enfants à hauteur de 0.5 ETP (Equivalent Temps Plein) pour un établissement accueillant plus de 12 berceaux.

Il est rappelé que l'organisation actuelle répond à l'intégralité des demandes des parents sur la commune.

Après étude, le passage de 14 à 12 berceaux n'impactera pas ces demandes qui pourront toujours être admises.

En effet, les accueils sous contrat et les accueils occasionnels permettent de gérer une offre optimale.

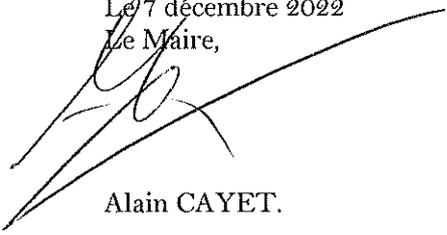
De plus les modalités concernant l'accueil en surnombre permettent occasionnellement une modulation supplémentaire (14 enfants en simultanés), restant bien sûr dans le respect des capacités horaires et des conditions d'encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la capacité d'accueil de 14 à 12 berceaux comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaire à la démarche

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 7 décembre 2022
Le Maire,



Alain CAYET.